



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES**  
**ÎLES-DE-LA-MADELEINE**



À une réunion ordinaire du Conseil des commissaires de la *Commission scolaire des Îles* du mardi 15 décembre 2015 tenue à la bibliothèque de l'*École polyvalente des Îles* (L'Étang-du-Nord) à 19 h et à laquelle sont présents :

Mesdames	Francine CYR (présidente) Isabelle CUMMINGS (CES* 3) Huguette REID (CES 8) Linda TURBIDE (EHDA) Annie VIGNEAU (CES 6)  *CES = circonscription électorale scolaire	Messieurs	Jean CORMIER (parent du secondaire) Sony CORMIER (CES 7) Joël CUMMINGS (parent du primaire) Jean-Yves LAPIERRE (CES 5) Jules RICHARD (CES 2) Sylvain VIGNEAU (CES 4)
----------	---	-----------	---

formant le quorum requis (5 commissaires parmi les 9 ayant droit de vote).

Est absent :		
	Monsieur	Bernard RICHARD (CES 1)

La directrice générale, madame Brigitte Aucoin, est présente de même que le secrétaire général, monsieur Donald Chiasson.

- Trois (3) personnes du public assistent à la réunion.

**1. Ouverture de la réunion, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Jules Richard, appuyé par madame Annie Vigneau, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour;
2. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2015;
3. Période de questions-commentaires du public (15 minutes);
4. Appui à l'école publique;
5. Nomination et assermentation des commissaires parents;
6. Rapport annuel 2014-2015;
7. Adhésion au regroupement d'achat pour les assurances générales;
8. Régime d'emprunt à long terme;
9. Autorisation de contrat à l'auditorium de la Polyvalente;
10. Correspondance;
11. Période de questions-commentaires du public (15 minutes);
12. Levée de la réunion.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2015-113)**

**2. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2015**

Il est proposé par monsieur Sony Cormier, appuyé par madame Isabelle Cummings, que le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2015 soit adopté, comme présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2015-114)**

**3. Période de questions-commentaires du public**

Aucune question ni commentaire.



#### **4. Appui à l'école publique**

CONSIDÉRANT que la mission de l'école publique est d'instruire, de qualifier et de socialiser tous les élèves, jeunes et adultes;

CONSIDÉRANT que l'école publique offre des services éducatifs à toutes les catégories d'élèves sans distinction aucune et qu'elle doit s'assurer de la réussite et de la qualification du plus grand nombre d'élèves;

CONSIDÉRANT les compressions budgétaires successives imposées à l'endroit de l'école publique au sein du réseau des commissions scolaires du Québec;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Îles doit composer depuis plus de quatre (4) ans avec des compressions budgétaires majeures et récurrentes totalisant près de 1,25 M\$ (17 % de son budget annuel) et que ce montant n'inclut pas la perte de la subvention de péréquation de 583 605 \$;

CONSIDÉRANT que ces compressions ont aussi des impacts sur les apprentissages des élèves et que c'est la créativité, la passion, le professionnalisme et l'engagement du personnel qui font en sorte de diminuer ces impacts sur les principaux intéressés, les élèves des écoles et du centre de la CSÎ;

CONSIDÉRANT les dernières coupures dans plusieurs programmes tel le plan d'action « L'École, j'y tiens! – Tous ensemble pour la réussite scolaire », « Secondaire en spectacle », « Jeunes actifs au secondaire », etc., qui sont avant tout des mesures qui favorisent la persévérance et la réussite des élèves;

CONSIDÉRANT que les efforts budgétaires réalisés par la CSÎ et ses établissements ont des effets sur la mobilisation du personnel et les conditions d'apprentissage des élèves;

CONSIDÉRANT que la CSÎ, tout en assurant une gestion financière rigoureuse, voit à l'amélioration continue des services et des processus, lui assurant ainsi un taux d'efficacité qui se compare avantageusement au réseau;

CONSIDÉRANT que le rôle du Conseil des commissaires est d'agir dans l'intérêt des élèves, de leurs parents et des contribuables;

Il est proposé par madame Linda Turbide, appuyée par monsieur Jean-Yves Lapierre,

- DE RÉITÉLER notre foi en une école publique de qualité, ouverte à tous et toutes, et axée sur la réussite du plus grand nombre d'élèves, jeunes et adultes;
- DE TÉMOIGNER de notre reconnaissance au personnel pour le travail hautement appréciable dans le quotidien scolaire de ses élèves malgré le contexte des compressions budgétaires qui prévaut depuis plusieurs années;
- DE DEMANDER au gouvernement du Québec qu'il donne à la CSÎ les moyens financiers, organisationnels et matériels suffisants afin de poursuivre sa mission de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population;
- DE DEMANDER au gouvernement de faire de la réussite et de la persévérance des élèves du Québec une priorité en offrant des conditions gagnantes aux commissions scolaires, à leurs employés et aux parents;
- D'INFORMER le gouvernement du désir de la Commission scolaire des Îles de participer activement et de façon constructive à un projet collectif d'une société éduquée afin de répondre au défi d'une éducation adaptée aux grands enjeux du 21<sup>e</sup> siècle;
- DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, monsieur François Blais, au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, au député des Îles-de-la-Madeleine, monsieur Germain Chevarie, à la Fédération des commissions scolaires du Québec, aux présidentes et présidents des commissions scolaires du Québec, aux différents syndicats et associations professionnelles de la Commission scolaire des Îles, au personnel de la Commission scolaire des Îles, aux conseils d'établissement des écoles de la Commission scolaire des Îles et au Comité de parents de la Commission scolaire des Îles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2015-115)**



## **5. Nomination et assermentation des commissaires parents**

Considérant le vote tenu parmi les parents du Comité de parents à leur réunion du 19 octobre 2015 permettant d'élire un représentant pour chaque ordre d'enseignement, le tout en conformité avec l'article 145 de la Loi sur l'instruction publique;

Il est proposé par madame Isabelle Cummings, appuyée par monsieur Sylvain Vigneau, que soient nommés commissaires parents et pour un mandat d'un an, monsieur Joël Cummings (pour le primaire) et monsieur Jean Cormier (pour le secondaire).

Il est également proposé que monsieur Joël Cummings soit désigné représentant au Comité de transport.

À noter que l'assermentation de messieurs Cummings et Cormier s'est faite devant la directrice générale, madame Brigitte Aucoin, le 25 novembre 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2015-116)**

## **6. Rapport annuel 2014-2015**

Il est proposé par monsieur Sylvain Vigneau, appuyé par monsieur Sony Cormier, que le rapport annuel 2014-2015 soit adopté, comme présenté par la directrice générale, madame Brigitte Aucoin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2015-117)**

## **7. Adhésion au regroupement d'achat pour les assurances générales**

CONSIDÉRANT l'expérience financièrement avantageuse, vécue les années passées, par le regroupement de certaines commissions scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11 et 12 pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances générales;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux de maintenir ce regroupement d'achat de services pour l'année 2016-2017, selon les avis reçus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Appalaches a accepté de représenter les commissions scolaires membres du regroupement auprès du conseiller Guy Turcot, de Groupe Turcot inc.;

CONSIDÉRANT QU'il serait dans l'intérêt de la Commission scolaire des Îles de renouveler son adhésion à ce regroupement d'achat d'assurances générales;

il est proposé par madame Huguette Reid, appuyée par madame Annie Vigneau,

- de renouveler l'adhésion de la Commission scolaire des Îles au regroupement d'achat des commissions scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11 et 12 pour le renouvellement de ses assurances générales pour l'année 2016-2017;
- de mandater la firme Groupe Turcot inc. pour procéder à un appel d'offres public, pour le renouvellement de la couverture d'assurances générales pour l'ensemble des commissions scolaires du regroupement concerné;
- de mandater la Commission scolaire des Appalaches à réaliser l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à cette commission scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celle-ci pour le présent mandat;
- de s'engager à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme Groupe Turcot inc., le résultat de cet appel d'offres pour l'ensemble des commissions scolaires ayant participé au regroupement;
- d'autoriser la directrice des ressources financières, madame Danielle Gallant, à signer tout document découlant de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2015-118)**



## **8. Régime d'emprunt à long terme**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Îles (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 906 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 11 décembre 2015;

Sur la proposition de monsieur Sony Cormier, appuyé par madame Isabelle Cummings, il est résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 906 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;



4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M 24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

la directrice générale et/ou la directrice des finances et/ou la directrice des ressources humaines de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2015-119)**

#### **9. Autorisation de contrat à l'auditorium de la Polyvalente**

À la suite des soumissions reçues et de l'analyse effectuée par l'architecte Michel Cyr, il est proposé par madame Annie Vigneau, appuyée par monsieur Jules Richard, d'accorder à Les Constructions Renaud et Vigneau le contrat d'isolation et d'installation du parement extérieur à l'auditorium de la Polyvalente au montant de 35 777,77\$ (taxes en sus).

Il est également proposé que madame Brigitte Aucoin, directrice générale, soit autorisée à signer pour la Commission scolaire tous les documents afférents à ce projet.

Monsieur Sony Cormier tient à inscrire son abstention sur le vote.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (CC. 2015-120)**



## **10. Correspondance**

- Aucune correspondance.

## **11. Période de questions-commentaires du public**

-La directrice générale, madame Brigitte Aucoin, tient à souligner que la Semaine des professionnels se tenait du 16 au 20 novembre dernier;

-Madame Aucoin tient également à féliciter les élèves du secondaire qui ont participé à la cérémonie d'assermentation du Parlement scolaire le 6 décembre 2015;

-La présidente, madame Francine Cyr, souhaite aux commissaires, aux personnes présentes de même qu'à l'ensemble du personnel et des élèves de Joyeuses Fêtes et un bon congé!

## **12. Levée de la réunion**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la réunion à 20 heures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2015-121)**

---

Francine Cyr, présidente

---

Donald Chiasson, secrétaire général